

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la Communauté de Communes du Pont du Gard et jointe au Budget Principal de l'exercice 2023

PREAMBULE :

Le budget primitif et l'ensemble des budgets annexes retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Ils constituent le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget primitif et l'ensemble des budgets annexes ont été votés le 03 avril 2023 par le Conseil Communautaire.

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ainsi que les charges financières liées aux intérêts de la dette. Elle permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section d'investissement comprend, en dépenses, les opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la Communauté de Communes du Pont du Gard, tels que les achats de matériel, les constructions ou les travaux d'infrastructure. Elle comprend également le remboursement du capital d'emprunt, le déficit reporté. Les recettes d'investissement assurent leur financement.

Le budget primitif et l'ensemble des budgets annexes 2023 ont été établis avec la volonté de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de mobiliser les subventions chaque fois que possible, de poursuivre les investissements préparant l'avenir.

I. OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRe*, conformément à l'article 107, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget primitif (article L.2313-1 du CGCT). La forme de cette note de présentation brève et synthétique reste à l'appréciation des collectivités locales.

II. DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

A. Informations statistiques, fiscales et financières à partir de la fiche individuelle DGF 2022

Code SIREN :	243000684
Régime Fiscal :	Fiscalité professionnelle unique
Nombre de Communes membres :	16
Population totale INSEE au 01.01.2023 :	25 937
Population totale DGF au 01.01.2023 :	27 107
Potentiel fiscal :	8 185 841
Potentiel fiscal par habitant :	301,983
Coefficient d'intégration fiscale (CIF) :	0,305
CIF moyen de la catégorie :	0,387
Dotation d'intercommunalité totale 2022 :	198 437 €
Dotation de compensation 2022 :	616 998 €

B. Budget primitif principal 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 313 891,37 €	31 488 091,51 €
Investissement	2 431 021,03 €	2 431 021,03 €

C. Budget annexe ordures ménagères 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 527 682,76 €	1 527 682,76 €
Investissement	147 118,35 €	147 118,35 €

D. Budget annexe halte fluviale 2023

	Dépenses	Recettes
Exploitation	127 405,39 €	182 546,51 €
Investissement	96 491,21 €	96 491,21 €

E. Budget annexe SPANC 2023

	Dépenses	Recettes
Exploitation	48 000,00 €	48 000,00 €

F. Budget annexe ateliers relais 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	58 441,65 €	58 441,65 €
Investissement	42 221,84 €	73 995,44 €

G. Budget annexe mutualisation 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	325 364,93 €	325 364,93 €

Investissement	5 400,00 €	12 333,25 €
----------------	------------	-------------

III. FISCALITE 2023

Communauté des Communes du Pont du Gard	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,85 %
Contribution foncière des entreprises	26.57 %
Taxe d'habitation additionnelle	10.98 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Budget annexe ordures ménagères)	15.40 %

IV. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

A. Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes 2023 et hypothèses d'évolution retenues (concours financiers, tarification, subventions et évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre)

- Dans le cadre de la clause de revoyure, une maîtrise des dépenses de fonctionnement continue sur 2023 avec une accentuation de la mutualisation, une optimisation du fonctionnement des services et une recherche systématique de financements.
- La mise en œuvre du projet de territoire continue à s'opérer en 2023 notamment en termes de mobilités (étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre des PEM, aires de covoiturage, acquisition de VAE, réalisation de 16 box à vélos...), d'actions du PCAET (Guichet unique, cadastre solaire, distribution de récupérateurs d'eau), de la CTG, du lancement des consultations suivantes : étude pré-opérationnelle OPAH, actualisation étude pour la prise de compétence enfance jeunesse etc.
- Dans le cadre des groupes de travail, une réflexion sera menée sur l'évolution de la fiscalité 2023 et notamment sur la taxe GEMAPI, la TEOM et la TS pour 2024 et le SPANC.
- Les attributions de compensation 2023 resteront identiques à 2022.
- Le FPIC 2020, 2021 et 2022 a été reversé aux communes, une réflexion sera également menée pour 2023 lors de la réception de la notification de l'état par la Préfecture. Pour 2022, la CCPG a pris à sa charge la contribution des communes.
- Une évolution des tarifs des services publics a été engagée et sera poursuivie si un ajustement du prix au service rendu est nécessaire.

B. Programmation et orientations en matière d'investissements de la collectivité

➤ Projet de requalification-densification et d'extension de la ZI de DOMAZAN :

- Dans le cadre de sa compétence actions de développement économique, la CCPG a lancé une étude préalable pour la requalification-densification et l'extension de la ZI de Domazan.
- L'extension porte sur environ 9 ha (création de 22 lots d'une moyenne de 2 962 m²) et la densification sur 2 dents creuses pour 3 ha.
- L'étude a permis d'élaborer un bilan prévisionnel pour la période 2022-2029 : un investissement prévisionnel de 8 882 371 € HT pour des recettes estimées à 7 040 696 € HT. Les solutions de financement sont à l'étude.

- Les résultats de l'étude environnementale faune-flore réalisée en 2022 permet de poursuivre les études et notamment en lançant en étude d'impact et de travailler sur l'acquisition foncière pour la STEP.

➤ **Projet d'études de ZA sur MEYNES et MONTFRIN :**

Les résultats des études environnementale faune-flore réalisée en 2022 nous permette de poursuivre les études et notamment de lancer des études au cas par cas.

➤ **Projets d'aménagement et d'extension de la halte fluviale Les Estères à ARAMON :**

La recherche de financement sera poursuivie sur 2023 afin d'obtenir un financement le plus élevé possible pour les 2 projets. Une étude de rentabilité devra être réalisée en priorité.

➤ **Réalisation de 2 PEM de Remoulins et Aramon :**

- Par délibération de décembre 2021, la Communauté de communes a approuvé le portage des 2 pôles d'échanges multimodaux en tant que maître d'ouvrage. En 2022, une consultation d'assistant à maîtrise d'ouvrage a été attribuée à la SARL DYN'AMO CONSEILS. Une consultation pour l'étude de faisabilité des 2 PEM a été attribuée début février 2023 en concertation avec les 2 communes. La mission de maîtrise d'œuvre (MOE) sera lancée au cours du deuxième semestre 2023.
- L'AMO va produire le dossier de consultation de la MOE, sera chargé du pilotage et des échanges avec la SNCF, le suivi et le pilotage du cadre partenarial convenu.
- Les dossiers seront portés en étroite collaboration avec les projets urbains des 2 communes. Les travaux vont se dérouler jusqu'en 2025, date de mise en service. Le montant des travaux est estimé à 1 500 000 euros HT par PEM soit un total de 3 000 000 euros HT.
- Une réflexion sera lancée en 2023 afin de déterminer à quelle hauteur les communes d'Aramon et de Remoulins et la CCPG contribueront dans le plan de financement pour la réalisation des 2 projets. La Région interviendra à hauteur de 50%.

V. CARACTERISTIQUES FINANCIERES ET COMPTABLES 2023

A. Caractéristique comptable

Par délibération en date du 09 mars 2015, la collectivité a adhéré à l'Agence France Locale qui a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La souscription au capital s'est élevée à 33 100.00 euros établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de la Communauté de Communes du Pont du Gard (en incluant les budgets annexes).

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la collectivité a doté en capital la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » pour un montant de 50 000.00 € correspondant à 50 actions de 1000.00 €.

Par délibération en date du 24 juin 2019, la collectivité a adhéré à la coopérative CITRE (SCIC) dans le cadre de la mise à disposition d'une partie de la toiture du bâtiment artisanal composé de 4 ateliers situés à THEZIERS (30390) afin d'installer un équipement de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil. La collectivité est devenue membre associé en souscrivant 10 parts pour un montant total de 500,00 euros (budget annexe Ateliers relais).

Par délibération en date du 7 mars 2022, la collectivité a adhéré à la société publique locale « SPL30 » en acquérant une action de 100.00 €. Cette SPL a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

B. Caractéristique financières

Endettement du budget principal

La dette actuelle est composée de 2 contrats. L'extinction de la dette est fixée au 20 septembre 2032.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû s'élève à 902 059,87 €.

Au 1er janvier 2023, l'annuité de la dette s'élève à 127 155,30 € soit 114 559,87 € en capital et 12 595,43 € en intérêts.

Endettement du budget annexe des ordures ménagères (Comps, Meynes, Montfrin)

La dette actuelle est composée de 1 contrats. L'extinction de la dette est fixée au 26 juin 2024.

Le capital restant dû au 31/12 /2022 s'élève à 13 785.73

Au 1er janvier 2023, l'annuité de la dette s'élève à 7 292,86 € soit 6 760.63,73 € en capital et 532,13 € en intérêts.

Emprunts garantis

La Communauté de Communes du Pont du Gard apporte son soutien au secteur du logement social à travers l'octroi de garanties d'emprunt visant à développer l'offre sur le territoire intercommunal. Elle garantit treize (13) emprunts concernant des logements d'intégration ou des logements adaptés réalisés par Vaucluse Logement ou Habitat du Gard sis à Montfrin, Théziers, Aramon mais également depuis la modification de ses statuts en juillet 2016 la réhabilitation de 102 logements collectifs à ARAMON.

Aucune échéance n'est versée actuellement par la Communauté de Communes du Pont du Gard pour ces emprunts dits « garantis » et que la réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peut apporter la collectivité.

C. Liste prévisionnelle des organismes pour lesquels la collectivité est susceptible de verser une contribution supérieure à 75 000 €

ORGANISMES	MONTANT 2023
SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard	426 000

VI. EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD 2023

A. Les évolutions des effectifs

Les agents (titulaires ou contractuels) de la Communauté de communes exercent des métiers de proximité pour mettre en œuvre les projets votés par les élus. Au 01 janvier 2023, les effectifs de l'intercommunalité sont de 175 agents dont 117 agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique, 58 agents non titulaires (contrat à durée indéterminée de droit public, emplois aidés, contrat à durée déterminée et apprentis).

Le nombre d'agents titulaires s'élève à 117 représentant 114,138 équivalent temps plein alors que les agents non titulaires correspondent à 50,72 équivalents temps plein.

EFFECTIFS au 01 janvier 2023

	NOMBRE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	ETP
TITULAIRES	117	108	6,13	114,13
Agents titulaires	99	91	5,44	96,44
Agents stagiaires	8	7	0,69	7,69
Agents en disponibilité	8	8		8
Agent en congé parental	2	2		2
NON TITULAIRES	58	38	12,72	50,72
Contrat de droit public	52	32	12,72	44,72
Contrat de droit public en congé parental	1	1		
Contrats de droit privé	5	5		5
TOTAL au 01 janvier 2023	175	146	18,85	164,85

B. Structure prévisionnelle

La structure prévisionnelle détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la Fonction Publique Territoriale composant les effectifs de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, les filières techniques et administratives totalisent 126 agents sur 164 agents soit 76.82 %.

FILIERES PROFESSIONNELLES	AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		TOTAL
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Administrative	12	6	5	5	28
Technique	47	13	32	6	98
Sociale	6		3		9
Médico-sociale	16		6		22
Police Municipale	1	6			7
TOTAL	82	25	46	11	164

S'agissant des agents non-titulaires non permanents, la répartition s'effectue de la manière suivante :

Agents non titulaires non permanents	Total 2023
Personnel en contrats de droit public	57
Contrat à durée déterminée pour remplacement	32
Contrat à durée déterminée sur poste permanent	9
Contrat à durée indéterminée	16
Personne en contrats de droit privé	5
CAE-CUI	
Contrat d'Avenir	
Apprentissage	5

C. Caractéristiques prévisionnelles

Les prévisions actuelles font ressortir des charges de personnel de l'ordre de 6 400 000 € (chapitre 012) en 2023 comprenant notamment :

- Rémunérations des personnels, cotisations sociales 5 730 000 €,
- Recours aux remplacements (congés divers), mission de prestation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard 50 000 €,
- Médecine du travail 10 000 €,
- Assurance statutaire 135 000 €,
- Tickets restaurant 162 000 €,
- Œuvres sociales, Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales 35 000 €.